



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 148
Fonction publique



PROGRAMME 148
Fonction publique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

NATHALIE COLIN

Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret du 22 décembre 2016 qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Une nouvelle évolution est intervenue par décret du 23 novembre 2022 modifiant le décret de 2016. Celle-ci vise à recentrer ses missions sur la construction et le pilotage des politiques RH, à tenir compte des dernières évolutions, notamment celles issues de la loi du 6 août 2019 et de la réforme de l'encadrement supérieur, à intégrer de nouvelles compétences comme la protection sociale complémentaire et le logement des agents publics et à renforcer la territorialisation de la politique des ressources humaines.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, son activité s'articule autour de cinq missions principales :

- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : elle contribue à définir l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5 millions d'agents publics. L'agenda social de 2023 a notamment permis d'installer les nouvelles instances de dialogue social suite aux élections professionnelles de décembre 2022, et de poursuivre les travaux sur des thématiques telles que la mise en œuvre de la prévoyance qui a débouché sur la signature d'un accord interministériel en octobre 2023, l'égalité professionnelle ou encore le logement des agents publics ;
- **piloter la fonction RH** : en lien avec les DRH ministérielles, elle définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle s'appuie sur le Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH) pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique et sur l'École du management et des ressources humaines pour diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique. Elle mobilise les plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) afin de décliner dans les territoires la stratégie interministérielle de ressources humaines ;
- **appuyer les transformations** : en sa qualité de DRH de l'État, elle est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité interministérielle, la formation tout au long de la vie (notamment via l'outil Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances. Elle a entrepris des travaux d'approfondissement de la déconcentration en matière de ressources humaines ;
- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : elle soutient l'innovation en matière de ressources humaines, conçue comme un véritable levier de transformation de l'administration et des services publics. Elle promeut la qualité de vie au travail et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Elle rend effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- **fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui de la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. Elle assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés à la codification de la partie réglementaire du Code de la fonction publique, dont la partie législative est entrée en vigueur début 2022. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

La DGAFP conduit la modernisation du statut des fonctionnaires pour permettre aux agents et aux administrations d'exercer pleinement leurs missions. Elle accompagne les employeurs publics sur tous les champs de la politique RH et, en qualité de DRH de l'État, pilote les politiques de ressource humaines.

S'agissant de la **formation des fonctionnaires (action 01)**, les crédits portés par le programme correspondent essentiellement au financement de la formation initiale des fonctionnaires à travers la subvention pour charge de service public versées instituts régionaux d'administration (IRA) en charge de la formation initiale des futurs attachés d'administration. A ce titre, l'année 2023 a été consacrée à la préparation de la réforme de la scolarité des IRA qui sera mise en œuvre à partir de 2025 et se traduira également par une augmentation du nombre d'élèves permettant de répondre au besoin démographique du corps. Par ailleurs, une part de ces crédits est consacrée à la formation continue des agents afin de favoriser le développement des politiques de professionnalisation selon une logique de « métiers ». Cette politique est complétée par de nouveaux instruments de coordination de l'utilisation des crédits ministériels en matière de formation continue transverse.

S'agissant des crédits couvrant les dépenses de **l'action sociale interministérielle (action 02)**, ils représentent plus de 50 % des dépenses portées par le programme et s'articulent autour de dispositifs permettant de financer :

- des prestations individuelles, définies dans le cadre du comité interministériel de l'action sociale (chèques vacances, chèque emploi service universel – CESU garde d'enfants). Elles visent une conciliation facilitée entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou un soutien financier à la mobilité via l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP), qui a bénéficié à 13 075 agents en 2023 ;
- des prestations collectives (réservation de places en crèches, réservation de logement, opérations d'investissement destinées à la mise aux normes des restaurants interministériels administratifs).

L'action 03 du programme, appui et innovation des ressources humaines, regroupe les crédits alloués au développement de Choisir le Service Public, portail commun aux trois versants de la fonction publique dédié au recrutement et à la mobilité. Plus de 332 000 offres d'emplois ont été publiées sur la plateforme en 2023 (contre 298 000 en 2022) qui a enregistré plus de 11 millions de visiteurs. Cette action comprend également deux fonds interministériels : celui de l'amélioration des conditions de travail et celui de l'égalité professionnelle, qui ont financé 140 projets en 2023. Ces dispositifs permettent de valoriser les initiatives RH de proximité et de concourir à diffuser les principales innovations. Enfin, l'action 03 porte les crédits du Centre Interministériel de Services Informatique relatifs aux Ressources Humaines (CISIRH) pour un budget de 20 M€.

Au-delà des crédits alloués au programme 148, les principales actions menées par la DGAFP ont été consacrées à la réforme de la fonction publique portée par le Ministre de la transformation et de la fonction

publiques, et à la poursuite de plusieurs chantiers d'ampleur : la réforme de la haute fonction publique, le Plan Talents du service public avec le 2^e appel à manifestation d'intérêt 2022/2023 prévoyant l'ouverture de 500 places supplémentaires ou encore les travaux sur la protection sociale complémentaire. Enfin, la DGAFP a piloté les travaux préparatoires à la réforme de la fonction publique portée par le ministre de la Transformation et de la fonction publique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

OBJECTIF 4 : Egalité professionnelle

INDICATEUR 4.1 : Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'Etat

OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH

INDICATEUR 5.1 : Délais de recrutement

INDICATEUR 5.2 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	284	280	270	265	cible atteinte	270

Commentaires techniques

Source des données : DGAFP, département des carrières et des rémunérations

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1^{er} janvier 2005.

La part des corps régis par des dispositions statutaires et indiciaires harmonisées est obtenue par différence entre le nombre de corps actifs et le nombre de « typologies » de corps définies en regroupant sous une même typologie les corps obéissant à des dispositions harmonisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après la forte réduction du nombre de corps opérée entre 2005 et 2014, la stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années démontre que le processus de simplification de l'architecture statutaire, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), est aujourd'hui achevé. Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire amorcées au cours des dernières années ont été réalisées.

La réforme de la haute fonction publique lancée au printemps 2021 entraîne des mises en extinction de corps ou des fusions. La création au 1^{er} janvier 2022 du corps à vocation interministérielle des administrateurs de l'État intègre d'ores et déjà les corps des administrateurs civils et des conseillers économiques. Treize autres corps sont placés en voie d'extinction dans le cadre de cette réforme au 1^{er} janvier 2023. Leurs membres, plus de 3 000 en tout, ont bénéficié durant l'année 2023 d'un droit d'option leur donnant la possibilité d'intégrer le corps des administrateurs de l'État ou de demeurer dans leur corps d'origine. A l'issue du droit d'option, environ 600 agents demeurent dans ces treize corps. Le pourcentage d'agents intégrés dans le corps des administrateurs de l'État atteint ainsi 80 % soit 2 378 agents et plus de 80 % pour 9 des 13 corps concernés (corps des sous-préfets, corps administrateurs des finances publiques, corps de l'inspection générale de l'agriculture, corps des préfets, corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental, corps du contrôle général économique et financier, corps de l'inspection générale de

l'administration et du développement durable , corps des conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires, corps de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche).

Le corps des administrateurs de l'État est ainsi passé de 2 650 agents au 1^{er} janvier 2022 à environ 5 200 membres au 1^{er} janvier 2024.

Au-delà de cette réforme, seules les réorganisations de services, les restructurations d'établissements publics et d'éventuelles suppressions de corps ministériels aux effectifs réduits, fournissent aujourd'hui, de façon résiduelle, des occasions de procéder à des simplifications et rationalisations statutaires.

OBJECTIF

2 - Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

INDICATEUR

2.1 - Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	46 959	48 785	46 000	51 533	absence amélioration	46 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€	Sans objet	7 218	12900	7 200	cible atteinte	12 900
Coût de recrutement d'un élève IRA	€	Sans objet	1 197	1 000	1 200	absence amélioration	1 000
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	87 584	95 200	95 368	106 999	absence amélioration	103 214
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	62 991	67 144	81 509	80 323	cible atteinte	83 138
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	24 593	28 056	20 219	26 676	amélioration	34 734
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 173	4 355	4 490	2 197	cible atteinte	4 290
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	22 487	25 726	34 242	23 861	cible atteinte	31 857

Commentaires techniques

Source des données : IRA, INSP

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

Le coût complet d'un élève est calculé selon le ratio suivant : montant des rémunérations chargées des élèves et des agents des IRA et ensemble des coûts d'organisation des concours et de support de l'activité de formation (numérateur) par le nombre d'élèves de la promotion de septembre N-1 et de mars N (dénominateur). Plus précisément :

- au numérateur, sont consolidés les dépenses liées à l'organisation des concours, les rémunérations chargées des élèves, les coûts de déplacement des élèves, les subventions accordées aux associations d'élèves, les dépenses pédagogiques et 90 % des dépenses de soutien

à l'activité de formation, c'est-à-dire les rémunérations chargées des agents des IRA et l'ensemble des coûts support de l'activité de formation.

- au dénominateur, sont recensés les élèves de la formation initiale, issus des concours, et reçus en scolarité en septembre N-1 et mars N de l'année N du RAP déduction faite des démissions. Concrètement, sont pris en compte pour le RAP 2023, les élèves arrivés en scolarité en septembre 2022 (rémunérés du 1er septembre 2022 au 30 avril 2023) et les élèves arrivés au mois de mars 2023 (rémunérés de mars 2023 à octobre 2023).

Le coût d'un élève de **l'INSP** se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ;
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale.

Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage).

L'indicateur intègre tous les coûts des actions dispensées aux élèves en formation initiale (scolarité, stages, jurys et intervenants), ceux liés aux concours d'entrée, les coûts de rémunération des élèves (charges sociales incluses), ainsi que les dépenses liées aux personnels de l'INSP assurant ces missions (salaires et charges sociales), et celles de soutien en rapport avec ces actions (quote part).

Enfin, chaque coût est calculé par le rapport entre les dépenses et les effectifs suivants :

- au numérateur sont consolidées les dépenses de fonctionnement et de personnel de missions de recrutement et de la formation initiale auxquelles s'ajoute une quote-part de dépense de soutien. La clef de répartition du soutien sur la formation initiale s'élève à 30 %.
- au dénominateur sont comptabilisés les effectifs en ETPT des élèves français et étrangers. Ce ratio est annualisé et couvre les effectifs de deux promotions présentes sur l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

IRA :

Le coût complet de l'élève 2023 connaît une forte hausse par rapport à la prévision initiale, principalement liée à l'augmentation de l'indemnité de maintien de rémunération (au regard des profils des élèves) mais également aux mesures de revalorisation salariale des fonctionnaires décidées à l'été 2023 (portant notamment sur le point d'indice) et à l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement (qui sont intégrées dans le calcul).

Pour mémoire, depuis 2021, l'harmonisation de la prise en compte à 90 % des dépenses de soutien à la formation par tous les IRA permet d'assurer une clarification de l'évaluation de chaque IRA. Ces dépenses de soutien, qui entrent dans la composition du « coût de l'élève », sont représentées par les rémunérations chargées des agents des IRA et par l'ensemble des coûts support de l'activité de formation.

INSP :

Le coût d'un élève en cycle classique de l'INSP se décompose en :

- le coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) s'élève à 80 323 € en 2023, pour une prévision actualisée en 2023 à 81 509 €. La tendance à la hausse de ce coût par rapport à 2022 (67 144 €) s'explique par l'augmentation de la valeur du point conjuguée à une baisse des effectifs en raison de reports de scolarité de la promotion 2022-2023 sur la promotion 2023-2024 ;
- le coût pédagogique (fonction organisme de formation) comprend les dépenses d'enseignements et de stages à hauteur de 26 676 € en 2023, contre une prévision 2023 de 28 219 € (cible qui a été modifiée suite à une actualisation de la projection).

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le coût complet annuel moyen d'un élève en formation initiale de l'INSP réalisé en 2023 s'élève à hauteur de 106 999 €, contre une prévision PAP actualisée et corrigée de 109 728 €.

Les indicateurs sur le coût de prise en charge des élèves en cycle international long permettent d'effectuer des comparaisons avec les élèves issus du concours INSP et révèlent des frais moyens relativement similaires si on exclut les coûts de rémunération. Le coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long atteint 23 861 € en 2023.

OBJECTIF

3 - Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

INDICATEUR

3.1 - Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	Sans objet	95	96	96	cible atteinte	96

Commentaires techniques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP.

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement.

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

A l'issue de l'enquête de satisfaction menée en 2023 auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 bénéficiaires du titre CESU - garde d'enfants 0-6 ans, le taux de satisfaction a atteint un niveau très satisfaisant de 96 % en 2023 (contre 95 % l'année dernière). La cible 2023 fixée à 96 % a été atteinte. En tant qu'indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale, ce taux témoigne d'un niveau de satisfaction élevé des bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans au regard des besoins en matière de garde d'enfants.

A travers le suivi des données issues de l'indicateur 3.1 (« taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale »), la DGAFP entend exercer une attention particulière à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle et plus particulièrement en matière de politique de garde d'enfants. Les données encourageantes de 2023 résultent des mesures de simplification d'accès à la prestation et à une collaboration efficace entre la DGAFP et le prestataire chargé d'instruire ce dispositif.

OBJECTIF**4 - Egalité professionnelle****INDICATEUR****4.1 - Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'Etat**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État	%	Sans objet	100	100	100	cible atteinte	100

Commentaires techniquesSource des données : plans d'action égalité professionnelle transmis par les MinistèresMode de calcul : nombre de Ministères ayant réalisé un plan d'action pour l'année X / nombre total de Ministères (11)

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans et ainsi que des mesures coercitives fortes (pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné) a pour conséquence une réalisation à hauteur de 100 % pour l'année 2023, la cible est ainsi atteinte.

Cet indicateur est supprimé à compter du PAP 2024 et est remplacé par un nouvel indicateur relatif au pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein.

OBJECTIF**5 - Transformation de la fonction publique - Politique RH****INDICATEUR****5.1 - Délais de recrutement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre moyen de jours de publication des postes de la FPE clôturés au cours du mois	jours	Sans objet	57	60	66	absence amélioration	58

Commentaires techniquesSource des données : Place de l'emploi publicMode de calcul :

La durée de publication correspond au délai entre la date de première publication et la date de fin de publication (ou la date de fin de publication par défaut si aucune date n'a été manuellement saisie). Point d'attention : il s'agit de données peu fiables car si la publication des offres d'emploi est une obligation réglementaire (cf. décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 prévoyant une durée minimale d'un 1 mois), aucune obligation de dé-publier les offres après recrutement n'est prévue dans la pratique. Dans les faits, les processus de recrutement sont rarement suivis d'une action de dé-publication des offres. Sont écartées du panel les offres dont la date de fin est manifestement erronée (date de fin antérieure à la date de publication, aucune date de fin disponible ...).

La prévision actualisée est calculée en intégrant le fait que depuis le 5 juillet 2021, la durée de publication par défaut a été réduite à un 1 mois.

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Choisir le service public (CSP) est un espace numérique commun de publication des emplois vacants de l'ensemble de la fonction publique (sauf exceptions mentionnées dans l'annexe du décret du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques). Le site Choisir le service public a remplacé la Place de l'emploi Public le 4 mai 2023.

Depuis son lancement, près de 300 000 candidats (agents publics ou personnes en recherche d'emploi) ont créé un compte et le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter (11 millions de connexions par an et plus de 4 000 gestionnaires RH l'utilisent au quotidien pour publier des offres d'emploi).

En 2023, la durée moyenne de publication d'une offre d'emploi est de 66 jours (contre 57 jours en 2022) alors que la durée minimale obligatoire de publication fixée par décret est de 30 jours. Cet indicateur, qui s'inscrivait dans le cadre de l'objectif de vie Quotidienne (OVQ) « Améliorer les processus de recrutement », démontre la nécessité de poursuivre les travaux en termes d'accompagnement des employeurs publics afin d'améliorer leurs pratiques de recrutement et ainsi contribuer à réduire les délais de publication. La DGAFP a ainsi d'une part renforcé l'accompagnement des employeurs publics par la mise à disposition d'un guide visant à améliorer le processus de recrutement dans sa totalité et d'autre part optimisé les techniques de recrutement pour permettre aux employeurs publics d'adopter une stratégie visant à trouver le bon profil avec plus de précision et d'efficacité. La DGAFP anime également un réseau de correspondants ministériels (comptes maîtres ministériels), auxquels sont régulièrement rappelées les règles en matière de publication des offres à destination des gestionnaires.

INDICATEUR

5.2 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	15 065	9 249	16 960	11 623	amélioration	21 112

Commentaires techniques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEF-Dares. Traitement DGAFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de nouveaux apprentis dans la FPE en 2023 s'élève à 11 623 contre 9 249 en 2022, soit une progression de 25 %. Cette tendance à la hausse s'inscrit dans les objectifs fixés par la circulaire du 6 juillet

2022 relative à la campagne de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique, qui préconise la forte mobilisation des employeurs publics pour le recrutement des apprentis.

INDICATEUR

5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	Sans objet	7,5	7,5	7,4	absence amélioration	7,6

Commentaires techniques

Source des données : Rapport annuel de l'état de la fonction publique (édition 2022)

Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas a priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de mobilité est plus important pour les agents de la FPE (12 %) et pour les 25-29 ans (15,5 %). 2,6 % des agents de la fonction publique ont changé de département en 2021. 0,8 % des fonctionnaires ont connu un changement hiérarchique ascendant entre 2019 et 2020 (par exemple passage de la catégorie B à la A).

Il est constaté une progression du taux de mobilité^[1] qui s'explique par une situation exceptionnelle en 2020 liée à la crise COVID. Cette hausse traduit également les résultats concrets des chantiers qui ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs (création des lignes directrices de gestion en matière de mobilité, évolution de la position normale d'activité et la mise à disposition).

Pour favoriser les mobilités, plusieurs actions ont été entreprises tendant à mieux outiller la plateforme de recrutement « place de l'emploi public », valoriser le rôle de facilitateur des PFRH au niveau des bassins d'emplois, en région, dans le déploiement de ces dispositifs RH. Par ailleurs, le déploiement progressif de la stratégie territoriale de l'État a permis de renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

[1] Augmentation de +7 % en 1 an entre le 31/12/2020 et 31/12/2021 par rapport au 31/12/2019 et le 31/12/2020.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 158 375	83 885 304 87 727 663		37 745 375 36 108 162	121 920 679 123 994 200	121 920 679
02 – Action sociale interministérielle		125 294 196 123 258 147	13 901 557 7 168 413	4 773 765 5 659 393	143 969 518 136 085 952	150 004 518
03 – Appui et innovation des ressources humaines		27 411 836 28 794 858	2 218 029 2 374 315	370 347	29 629 865 31 539 520	29 629 865
Total des AE prévues en LFI	290 000	236 591 336	16 119 586	42 519 140	295 520 062	301 555 062
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+9 066 004 (hors titre 2)		+9 066 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-2 218 597 (hors titre 2)		-2 218 597	
Total des AE ouvertes	290 000		302 077 468 (hors titre 2)		302 367 468	
Total des AE consommées	158 375	239 780 668	9 542 728	42 137 902	291 619 672	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 158 375	83 883 947 87 715 862		37 745 330 30 441 912	121 919 277 118 316 149	121 919 277
02 – Action sociale interministérielle		125 059 149 121 420 998	19 370 430 7 262 065	4 773 680 5 741 447	149 203 259 134 424 509	155 238 259
03 – Appui et innovation des ressources humaines		27 613 530 31 513 373	2 237 776 2 422 992	346 550	29 851 306 34 282 915	29 851 306
Total des CP prévus en LFI	290 000	236 556 626	21 608 206	42 519 010	300 973 842	307 008 842
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+9 066 004 (hors titre 2)		+9 066 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+2 564 114 (hors titre 2)		+2 564 114	
Total des CP ouverts	290 000		312 313 960 (hors titre 2)		312 603 960	
Total des CP consommés	158 375	240 650 233	9 685 057	36 529 909	287 023 573	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 75 421	81 162 540 81 303 485		21 059 706 30 242 707	102 512 246	102 512 246 111 621 613
02 – Action sociale interministérielle		118 651 068 130 463 194	29 831 151 4 017 298	4 648 262 9 133 308	153 130 481	159 165 481 143 613 801
03 – Appui et innovation des ressources humaines		26 808 184 27 077 601	800 947 1 791 147	163 423	27 609 131	27 609 131 29 032 171
Total des AE prévues en LFI	290 000	226 621 792	30 632 098	25 707 968	283 251 858	289 286 858
Total des AE consommées	75 421	238 844 281	5 808 445	39 539 438		284 267 585

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 75 421	81 161 182 81 402 365		18 285 006 22 958 807	99 736 188	99 736 188 104 436 593
02 – Action sociale interministérielle		118 418 070 122 585 441	23 369 598 2 286 501	4 648 179 5 060 209	146 435 847	152 470 847 129 932 151
03 – Appui et innovation des ressources humaines		26 921 166 20 837 719	909 406 990 663	207 243	27 830 572	27 830 572 22 035 625
Total des CP prévus en LFI	290 000	226 500 418	24 279 004	22 933 185	274 002 607	280 037 607
Total des CP consommés	75 421	224 825 525	3 277 164	28 226 259		256 404 368

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	75 421	290 000	158 375	75 421	290 000	158 375
Rémunérations d'activité	73 866	275 790	153 278	73 866	275 790	153 278
Cotisations et contributions sociales	1 554	14 210	1 097	1 554	14 210	1 097
Prestations sociales et allocations diverses	0	0	4 000	0	0	4 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	238 844 281	236 591 336	239 780 668	224 825 525	236 556 626	240 650 233
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 169 851	155 429 939	154 215 129	146 151 095	155 395 229	155 060 897
Subventions pour charges de service public	78 674 430	81 161 397	85 565 539	78 674 430	81 161 397	85 589 336

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 808 445	16 119 586	9 542 728	3 277 164	21 608 206	9 685 057
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 614 985	16 034 438	8 839 936	3 195 052	21 522 967	9 093 856
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	193 460	85 148	702 792	82 112	85 239	591 200
Titre 6 – Dépenses d'intervention	39 539 438	42 519 140	42 137 902	28 226 259	42 519 010	36 529 909
Transferts aux ménages	10 764 113	13 077 765	11 234 332	10 532 113	13 077 680	10 800 434
Transferts aux entreprises	-48 000	0	0	16 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 411 210	0	140 246	379 564	0	130 808
Transferts aux autres collectivités	24 412 115	29 441 375	30 763 323	17 298 582	29 441 330	25 598 667
Total hors FdC et AdP		295 520 062			300 973 842	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 847 406			+11 630 118	
Total*	284 267 585	302 367 468	291 619 672	256 404 368	312 603 960	287 023 573

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	7 155 034	6 035 000	9 066 004	7 155 034	6 035 000	9 066 004
Total	7 155 034	6 035 000	9 066 004	7 155 034	6 035 000	9 066 004

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2023		80 814		80 814				
10/2023		5 000		5 000				
Total		85 814		85 814				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		1 536 381		1 536 381				
03/2023		35 741		35 741				
05/2023		392 789		392 789				
06/2023		189 070		189 070				
07/2023		2 988		2 988				
08/2023		1 607 565		1 607 565				
09/2023		1 441 380		1 441 380				
10/2023		2 000 385		2 000 385				
11/2023		499 366		499 366				
12/2023		1 274 525		1 274 525				
Total		8 980 190		8 980 190				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		2 647 458						
Total		2 647 458						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2023		3 963 440		4 388 688				
Total		3 963 440		4 388 688				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/03/2023				13 849 738				
Total				13 849 738				

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 267 705		1 804 705
20/11/2023		683 912		683 912				
Total		683 912		683 912		1 267 705		1 804 705

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						8 245 702		14 553 519
Total						8 245 702		14 553 519

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		16 360 813		27 988 342		9 513 407		16 358 224

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 158 375	121 630 679 123 835 825	121 920 679 123 994 200	290 000 158 375	121 629 277 118 157 774	121 919 277 118 316 149
02 – Action sociale interministérielle		143 969 518 136 085 952	150 004 518 136 085 952		149 203 259 134 424 509	155 238 259 134 424 509
03 – Appui et innovation des ressources humaines		29 629 865 31 539 520	29 629 865 31 539 520		29 851 306 34 282 915	29 851 306 34 282 915
Total des crédits prévus en LFI *	290 000	295 230 062	295 520 062	290 000	300 683 842	300 973 842
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 847 406	+6 847 406		+11 630 118	+11 630 118
Total des crédits ouverts	290 000	302 077 468	302 367 468	290 000	312 313 960	312 603 960
Total des crédits consommés	158 375	291 461 297	291 619 672	158 375	286 865 198	287 023 573
Crédits ouverts - crédits consommés	+131 625	+10 616 171	+10 747 796	+131 625	+25 448 762	+25 580 387

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	290 000	280 230 062	280 520 062	290 000	285 683 842	285 973 842
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	290 000	295 230 062	295 520 062	290 000	300 683 842	300 973 842

Les crédits hors titre 2 du programme ont été abondés de 15 M€ en AE et en CP par l'amendement n° 843 de l'Assemblée Nationale qui reconduit la participation de l'État au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale pour l'année 2023, conformément au dispositif prévu par la loi de finances pour 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits ont été les suivants :

- arrêté du 20 janvier 2023 portant report de crédits (AENE) : 2,6 M€
- arrêté du 24 janvier 2023 portant report de crédits (fonds de concours) : 4 M€ en AE et 4,4 M€ en CP au titre des fonds de concours de l'action sociale interministérielle (fonds 1-2-00503 « Aides financières au

développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective » et fonds 1-2-00051 « Contribution des organismes conventionnés aux travaux de remise en conformité ou à la création de restaurants inter administratif » (investissement)

- arrêté du 8 mars 2023 portant report de crédits (crédits généraux) : 13,8 M€ en CP pour la couverture des charges et des restes à payer (CISIRH, Apprentissage CNFPT, travaux des RIA)

- arrêtés en gestion 2023 portant ouverture de crédits fonds de concours à hauteur de 9 M€ en AE et en CP

- décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits : -1,3 M€ en AE et -1,8 M€ en CP, incluant notamment des transferts sortants au titre du financement des classes prépa talents (1,1 M€ en AE et en CP) et des transferts entrants au titre de la contribution à la plateforme interministérielle MENTOR (0,6 M€ en AE et en CP)

- décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits : 0,7 M€ au titre notamment de l'appel à projets « Activités physiques et sportives en milieu professionnel », adjacent à l'appel à projets FIACT 2023 (0,5 M€ en AE et en CP) et de la contribution à la plateforme interministérielle MENTOR (0,1 M€ en AE et en CP)

- loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 portant annulation de crédits de crédits à hauteur de 8,2 M€ en AE et 14,6 M€ en CP

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 148 bénéficie d'un fonds de concours au titre de l'action sociale interministérielle :

1-2-00503 : Aides financières au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective ; Ces fonds sont alimentés par les CAF. Ils constituent une aide au financement de places en crèches pour les employeurs ayant passé un « contrat enfance-jeunesse » (contrat d'objectifs et de cofinancement) avec les CAF. Les régions signent avec des exploitants de crèches – publiques, privées ou associatives – des conventions par lesquelles elles s'engagent à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 2 700 enfants de l'État. 9 M€ ont été rattachés au titre de 2023.

Le programme 148 a également reçu une attribution de produit :

2-2-00121 : Contribution au financement de projets d'assistance technique menés par la DGAFP. Ces crédits portent sur le remboursement de France Expertise au titre de la mobilisation d'experts de la DGAFP dans le cadre de projets d'appui à la réforme de la gestion des ressources humaines dans le secteur public en Europe et à l'internationale.

Le montant des crédits rattachés en 2023 s'élève à 86 k€.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 450	11 855 242	11 856 692	1 450	12 127 931	12 129 381
Surgels	0	2 371 048	2 371 048	0	2 425 586	2 425 586
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 450	14 226 290	14 227 740	1 450	14 553 517	14 554 967

La réserve initiale était de 11,9 M€ en AE et 12,1 M€ en CP.

Un surgel de 2,4 M€ en AE et en CP est intervenu en mai 2023.

En fin de gestion, la réserve de précaution a été dégelée à hauteur de 6 M€ en AE pour l'engagement des conventions pluriannuelles Classes prépa talents et le solde des crédits mis en réserve a été annulé à hauteur de 8,2 M€ en AE et 14,6 M€ en CP par la loi de fin de gestion du 30 novembre 2023.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 302 077 468	CP ouverts en 2023 * (P1) 312 313 960
AE engagées en 2023 (E2) 291 461 297	CP consommés en 2023 (P2) 286 865 198
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 613 914	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) 48 914 118
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 10 002 257	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 237 951 080

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 81 981 199					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 296 170					
	82 277 369	-	48 914 118	=	33 363 251
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2)			CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4)		Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3)
AE engagées en 2023 (E2) 291 461 297		-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 237 951 080	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 53 510 217
					86 873 468
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5)
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 50 000 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 36 873 468

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 sont évalués à 86,9 M€ et correspondent principalement à :

- diverses dépenses d'action sociale, à l'échelon local pour 29 M€ (réservation de berceaux en crèches) ;
- des prestations engagées en 2023 mais non payées (licences et maintenance de licence, acquisition de matériel informatique, prestation informatique, réseau, etc.) au titre du CISIRH à hauteur de 6 M€ ;
- la rénovation des restaurants inter-administratifs pour 11,3 M€ ;
- des soldes liés aux conventionnements pluriannuels des dispositifs « classes prépa Talents » pour 7,6 M€ et « Bourses Talents » pour 3,2 M€ ;
- des charges à payer au titre du projet Choisir le service public « CSP » à hauteur de 1,6 M€.

Enfin, un volume de restes à payer pour un montant de 24,3 M€ correspond à des engagements antérieurs qui n'ont pu être finalisés/clôturés par l'AIFE mais qui ne donneront pas lieu à une couverture par des paiements.

Justification par action

ACTION

01 – Formation des fonctionnaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	121 630 679	121 920 679	290 000	121 629 277	121 919 277
	158 375	123 835 825	123 994 200	158 375	118 157 774	118 316 149

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pilote les politiques de formation au sein de la fonction publique à travers la mise en place d'un schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État. Élaboré en lien avec les ministères, ce schéma directeur est un document cadre qui fixe les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères.

Le schéma directeur défini pour la période 2021-2023 a permis de poursuivre, pour les consolider, les mutualisations, au niveau national (administrations centrales, services déconcentrés, établissements publics et écoles de service public) afin de structurer l'offre de formation dans les domaines transverses, garantir sa qualité, son accessibilité et sa pertinence.

Au-delà de l'impact en termes de politique RH de l'amplification de la professionnalisation des filières professionnelles transverses, la mutualisation représente un gain global pour le budget de l'État. Un bilan sur les dispositifs de mutualisation en sera établi au second semestre 2025, à échéance des premiers dispositifs mis en place. Aujourd'hui, 21 dispositifs mutualisés (8 sont déjà réalisés -6 marchés interministériels de formation, une convention de mutualisation pour la formation au management et une convention pilotée par la DGAFP -8 sont en cours d'élaboration et 5 sont programmés à partir de 2024) ont fait ou font l'objet de travaux interministériels. En effet, les 8 dispositifs élaborés (les marchés interministériels de formation à la bureautique, aux valeurs de la République et au recrutement par exemple, ou encore la convention pour la formation des agents en matière de ressources humaines) permettent aux ministères de s'appuyer sur des supports interministériels portant les orientations stratégiques de formation, définies au niveau national pour former leurs agents.

Pour ces dispositifs interministériels, les principes définis par la DGAFP notamment la désignation d'un porteur ministériel ou interministériel pour coordonner l'élaboration et le suivi de l'exécution du dispositif concerné avec la DGAFP et la direction des achats de l'État (DAE) dans le cas des marchés publics de formation, constituent une réelle plus-value pour les ministères bénéficiaires. En effet, l'économie de la charge induite par l'élaboration d'un support ministériel comme un marché public de formation peut être mise à profit pour conduire d'autres projets. De plus, les dispositifs mutualisés assurent l'optimisation des coûts de formation puisqu'ils sont définis sur des critères partagés entre l'ensemble des ministères et pour un prestataire de formation.

Les actions engagées dans le cadre du premier schéma directeur, financées à hauteur de 0,5 M€ en 2020, 0,7 M€ en 2021 et 0,8 M€ en 2022 ont permis d'amorcer une offre interministérielle de formation répondant aux objectifs de professionnalisation des filières professionnelles et compétences transverses. Sur la période du second schéma directeur 2021-2023, il s'agit d'une part de consolider/développer cette offre interministérielle de formation et d'engager les chantiers du schéma directeur nécessitant un cadrage interministériel (exemple : mise en place de référentiels de compétences et de formation, d'un module commun de formation, pour la formation obligatoire des agents publics à la laïcité, ou encore d'un module sur les fondamentaux de la politique du handicap) et d'autre part de la déployer dans les ministères afin de répondre aux priorités identifiées pour la période 2022-2023 notamment celle portant sur la professionnalisation de la filière RH.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères, anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères, soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels, porte des dispositifs interministériels, favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.
- est tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région. 5 049 sessions de formation ont été organisées représentant 68 001 journées stagiaires pour 69 381 stagiaires.

La DGAFP assure par ailleurs la tutelle des cinq Instituts régionaux d'administration (IRA). Depuis 2009, des classes préparatoires intégrées (CPI) ont été mises en place au sein de nombreuses écoles de service public, dont les IRA. Depuis 2021, le dispositif des CPI a été revu et remplacé par les Prépas Talents incluses dans un dispositif plus vaste associé au déploiement du Plan Talents du Service public.

Le plan Talents du Service public vise à remédier au constat d'une fonction publique, et surtout d'une haute fonction publique, qui ne joue plus le rôle d'ascenseur social, mais aussi d'une perte d'attractivité des concours et métiers du service public. L'ambition est de trouver et de recruter des fonctionnaires et hauts fonctionnaires qui ressemblent davantage à la diversité sociale et territoriale de notre pays, et redonner toute sa force à la promesse républicaine.

Ce plan emporte notamment la création de classes dites « Prépas Talents » pour accompagner les jeunes talents dans leur réussite aux concours de la fonction publique sur l'ensemble du territoire depuis 2021.

Il s'agit de rendre diplômantes les préparations suivies au sein des classes préparatoires « égalité des chances », pour des étudiants qui seront sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. Chaque étudiant bénéficiera d'un tutorat renforcé par des fonctionnaires et hauts-fonctionnaires en poste, en lien avec le déploiement d'une plateforme dédiée, ou des fonctionnaires stagiaires des écoles de service public, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs. Le nouveau dispositif comprend en outre une aide financière plus conséquente dédiée, la Bourse Prépa Talents qui a été augmentée, son montant passant de 2 000 € à 4 000 € par an.

La somme de 6 500 € a été prévue pour chaque place offerte au sein d'une Prépa Talents afin de permettre la création de ces nouvelles classes Prépa Talents.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	290 000	158 375	290 000	158 375
Rémunérations d'activité	275 790	153 278	275 790	153 278
Cotisations et contributions sociales	14 210	1 097	14 210	1 097

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses		4 000		4 000
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	83 885 304	87 727 663	83 883 947	87 715 862
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 723 907	2 192 375	2 722 550	2 180 574
Subventions pour charges de service public	81 161 397	85 535 288	81 161 397	85 535 288
Titre 6 : Dépenses d'intervention	37 745 375	36 108 162	37 745 330	30 441 912
Transferts aux ménages	8 304 000	6 537 000	8 304 000	6 103 000
Transferts aux autres collectivités	29 441 375	29 571 162	29 441 330	24 338 912
Total	121 920 679	123 994 200	121 919 277	118 316 149

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC (INSP)

LFI 2023 : 39,1 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 38,5 M€ en AE et en CP

La subvention pour charges de service public 2023 s'élevait à 38,5 M€ après déduction de la réserve de précaution.

INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

LFI 2023 : 42 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 47 M€ en AE et en CP

La consommation à hauteur de 47 M€ en AE et en CP correspond à :

-46,1 M€ au titre de la SCSP ;

-1,8 M€ au titre de la rémunération des élèves recrutés pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2022 et 2023 ;

-0,9 M€ au titre du rétablissement de crédits au titre de 2022. Le rétablissement de crédits au titre de 2023 interviendra en gestion 2024.

CRÉDITS DE FORMATION - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ORGANISATION DES CONCOURS IRA / FORMATION INTERMINISTÉRIELLE EN ADMINISTRATION CENTRALE (FIC) ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS (FID)

LFI 2023 : 2,7 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 3,1 M€ en AE et 2,4 en CP

Outre l'organisation des concours d'entrée aux IRA, ces crédits sont destinés à financer les actions prioritaires du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État pour la période 2021-2023.

Ainsi, ont été financés en 2023 :

- l'organisation des concours d'accès aux IRA pour 0,4 M€ en AE et en CP ;

- la mise en place d'offres interministérielles de formation pour les filières métiers transverses à l'attention de l'administration centrale (FIC) et des services déconcentrés « ressources humaines », « achat public », « Immobilier », « transformation de l'action publique », « numérique » dans le cadre du schéma directeur de

la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État : 1,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sur le budget de la formation interministérielle centrale ;

- à l'échelon déconcentré (FID), les actions de formation, mises en œuvre dans le cadre du réseau constitué des conseillers formation des plates-formes régionales d'appui à la GRH (PFRH), ont permis de poursuivre à la fois l'effort de mutualisation des actions de formation entre services de l'État en région et leur accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État pour 1,4 M€ en AE et CP.

CRÉDITS DE FORMATION - DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉPAS TALENTS

LFI 2023 : 12,2 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 13,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP

Les Prépas Talents sont présentes sur tout le territoire, elles existent au sein des écoles de service public, d'universités, des instituts d'études politiques et/ou des CPAG et IPAG. Elles s'appuient notamment sur le réseau des anciennes classes préparatoires intégrées des écoles de service public et grâce à la création de Prépas talents notamment au sein des universités, les Prépas talents maillent mieux le territoire. Cette organisation favorise la préparation aux concours des jeunes ou demandeurs d'emploi. Chaque place pourvue permet à la Prépa Talents de disposer d'une somme de 6 500 € pour assurer l'accompagnement renforcé des étudiants et leur tutorat.

A la rentrée 2023, on dénombre 97 Prépas Talents offrant 1 845 places. Les Prépas Talents apportent un soutien matériel et pédagogique à des candidats, sélectionnés notamment sur des critères de condition de ressources, dans le cadre de leur préparation à différents concours de la fonction publique.

L'exécution 2023 s'élève à 13,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. La consommation en AE résulte de l'engagement des conventions sur deux ans. La sous-consommation en CP résulte quant à elle du taux de remplissage des classes à hauteur de 68 %, soit 1 282 places pourvues sur les 1 885 prévues et du décalage en 2024 du versement des subventions au bénéfice des écoles de l'ENFIP et de l'ENPJJ, lié aux modalités de paiement à savoir la procédure de transfert en gestion n+1.

BOURSES TALENTS

LFI 2023 : 8,3 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 6,8 M€ en AE et 6,1 M€ en CP

Remplaçant les allocations pour la diversité dans la fonction publique dans le cadre du Plan Talents du service public lancé en février 2021 par le Président de la République, les bourses talents sont versées pour un montant de 4 000 € par an à chaque bénéficiaire étudiant dans une Prépa Talents. En 2023, 1 226 étudiants en ont bénéficié. Les étudiants boursiers, préparant les concours de la fonction publique en dehors d'une Prépa Talents, bénéficient d'une bourse d'un montant de 2 000 € (identique aux anciennes allocations pour la diversité). En 2023, 966 bourses talents ont été versées.

Ces bourses constituent une part importante des actions menées en faveur de la promotion de l'égalité des chances dans la fonction publique en apportant une aide aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, sous conditions de ressources, pour la préparation des concours de catégorie A ou B de la fonction publique.

L'exécution varie en fonction du taux de remplissage des classes Prépa-Talents.

SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

LFI 2023 : 2,2 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 2,2 M€ en AE et en CP

Cette subvention versée aux organisations syndicales (OS) représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national, est encadrée par le décret n° 200-1215 du 11 décembre 2000 et les montants sont fixés en application de l'arrêté du 16 février 2015.

AUTRES CRÉDITS DE FORMATION

LFI 2023 : 0,09 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 0,1 M€ en AE et en CP

0,1 M€ ont été consommés au titre de la subvention versée à l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international.

APPRENTISSAGE FPT

LFI 2023 : 15 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 12,7 M€ en AE et 14,1 M€ en CP

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 en matière d'apprentissage dans la fonction publique territoriale signée le 16 novembre 2023 entre l'État le CNFPT, le P148 a versé 13,7 M€ au titre de l'avance et du solde 2023, correspondant à 8 200 accords préalables de financements (APF) et 0,5 M€ au titre du solde 2022. Le retrait de l'engagement 2022 a engendré une moindre consommation en AE de 1 M€.

La consommation s'élève à 12,6 M€ en AE et 14,1 M€ en CP, soit un taux de consommation de 89 % en AE et 90 % en CP.

ACTION

02 - Action sociale interministérielle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Action sociale interministérielle		150 004 518	150 004 518		155 238 259	155 238 259
		136 085 952	136 085 952		134 424 509	134 424 509

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

L'article 2 du décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, dispose que l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Cependant, son article 4-1, introduit par le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012, apporte une

dérogation à cette règle en permettant aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion et le retrait d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2023 de 0,2 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	131 294 196	123 258 147	131 059 149	121 420 998
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	131 294 196	123 258 147	131 059 149	121 420 998
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 936 557	7 168 413	19 405 430	7 262 065
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 936 557	7 168 413	19 405 430	7 262 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 773 765	5 659 393	4 773 680	5 741 447
Transferts aux ménages	4 773 765	4 697 332	4 773 680	4 697 434
Transferts aux autres collectivités		962 060		1 044 013
Total	150 004 518	136 085 952	155 238 259	134 424 509

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INDIVIDUELLES

LFI 2023 : 100,1 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 79,6 M€ en AE et 84,4 M€ en CP

CHÈQUES-VACANCES

LFI 2023 : 38,6 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 33,9 M€ en AE et 33,7 M€ en CP

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution. Elle est remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Le chèque-vacances repose sur une épargne, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM), a été mis en place à compter de 2015. Suite au rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, il a été acté une revalorisation de 5 % du barème des ressources et une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

La dépense 2023 au titre des chèques-vacances est inférieure à la prévision de la LFI 2023 (-4,7 M€ en AE et -4,9 M€ en CP) en raison de la baisse significative des ouvertures de plans de chèques-vacances en 2020 et d'une reprise progressive des ouvertures de plans en 2021 et 2022. Elle s'explique également en partie par la mesure de recentrage du versement de cette prestation sur les seuls personnels actifs.

La revalorisation des barèmes du revenu fiscal de 5 % du dispositif chèques-vacances à compter du 1^{er} avril 2021 a engendré une tendance à la hausse de l'exécution soit +2,1 % par rapport à 2022 (33,7 M€ en 2023 contre 32,9 M€ en 2022). Toutefois, on observe une légère baisse du nombre de bénéficiaires de chèques-vacances en 2023 (de 116 400 en 2022 à 114 000 en 2023). Cette diminution est compensée par une augmentation de l'épargne moyenne des agents et du montant de l'abondement de la participation de l'État.

CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (CESU)**LFI 2023 : 40,1 M€ en AE et en CP****Exécution 2023 : 22,4 M€ en AE et 27,7 M€ en CP**

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU - garde d'enfant 0/6 ans ». Versées sous la forme de chèques emploi- service universels préfinancés, ces prestations sont destinées à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Jusqu'à fin 2019, le barème d'attribution - en fonction du revenu fiscal de référence, du nombre de parts du foyer et de la situation familiale - comprenait deux tranches d'aides dont le montant s'établissait à 400 € et à 700 € (pour 12 mois de droits) pour les agents vivant en couple. La circulaire du 5 novembre 2019 a créé une tranche d'aide supplémentaire à 200 € et a revalorisé le barème des ressources de 5 %. Par ailleurs, pour les agents en situation monoparentale, l'aide bien qu'étant délivrée sans plafond de ressources varie en fonction du nombre de parts fiscales et du revenu fiscal de référence. Son montant, en année pleine, est de 265 €, 480 € ou 840 €. Enfin, pour les agents affectés dans les départements d'outre-mer, un barème spécifique leur est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015 afin de tenir compte de leur situation particulière en matière d'accès aux prestations d'action sociale.

La consommation 2023 au titre du dispositif « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » s'établit à 27,7 M€ en CP. Cette baisse par rapport à 2022 (-16 %) est notamment due à un retard d'instruction des demandes 2023 en raison d'un dysfonctionnement entre les systèmes d'information du prestataire chargé de l'instruction du dispositif et de son sous-traitant. Cet aléa technique aura un impact en termes de report de charges sur la gestion 2024 évalué entre 3 et 4 M€.

Cette consommation comprend également un rétablissement de crédits de 3,7 M€ au titre des perdus-périmés.

Ainsi, entre décembre 2022 et novembre 2023, 63 131 bénéficiaires ont été recensés (contre 80 500 entre décembre 2021 et novembre 2022) pour un volume d'émission de titres à 27,3 M€ (contre 35,1 M€ en 2022). Ce montant est accompagné de frais de gestion (instruction, affranchissement). Ces données sont minorées compte tenu du dysfonctionnement entre l'opérateur et son prestataire.

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)**LFI 2023 : 14,4 M€ en AE et en CP****Exécution 2023 : 16,2 M€ en AE et 16,1 M€ en CP**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources. Elle se voit également appliquer le barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) et bénéficiers de la revalorisation du barème des ressources de 5 % et d'une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite aux annonces du gouvernement lors de la tenue du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de juin 2021, et conformément à la circulaire du 26 juillet 2021 entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021, le montant de la prestation a été revalorisé :

- pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville à hauteur de 600 € passant de 900 € à 1 500 € ;

- pour tous les autres cas, à hauteur de 200 € passant de 500 € à 700 €.

Par ailleurs, cette prestation est ouverte depuis 2022 aux agents contractuels disposant de contrats d'une durée au moins égale à un an.

La sur-exécution constatée en 2023 (+1,8 M€ en CP par rapport aux crédits LFI) s'explique par les effets des mesures structurelles mises en place, notamment la hausse des montants d'aide et l'élargissement aux contractuels de plus de 1 an. En 2023, 13 075 agents ont bénéficié du dispositif (contre environ 14 918 en 2022) dont 2 832 contractuels (contre 2 585 en 2022).

LE LOGEMENT D'URGENCE

LFI 2023 : 0,9 M€ en AE et CP

Exécution 2023 : 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP

La dotation budgétaire liée au logement d'urgence doit permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents placés dans des circonstances d'urgence sociale et à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Les besoins en logements temporaires et notamment ceux réservés en urgence sont pour partie liés à la survenance d'évènements imprévisibles (exemples : inondations), des situations familiales difficiles ou des mutations récentes. Ces besoins restent difficiles à anticiper avec précision.

SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

LFI 2023 : 6,1 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 6,3 M€ en AE et 6,2 M€ en CP

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions aux bénéficiaires des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré. L'exécution 2023 témoigne d'une réelle dynamique des actions innovantes financées en régions.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE COLLECTIVES

LFI 2023 : 31,2 M€ en AE et 31 M€ en CP

Exécution 2023 : 38,3 M€ en AE et 34,2 M€ en CP

RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

LFI 2023 + FDC : 36,8 M€ en AE et 37 M€ en CP (dont 11,6 M€ en AE et 12,2 M€ en CP de fonds de concours)

Exécution 2023 + FDC : 38,1 M€ en AE et 33,8 M€ en CP (dont 6,8 M€ en AE et 6 M€ en CP de fonds de concours)

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). La gestion des réservations, confiée aux préfets, fait l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle. Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique notamment depuis l'accord relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes de 2019.

L'exécution dynamique en AE à hauteur de 38,1 M€ (+6 % par rapport à 2022) s'explique principalement par :

- l'augmentation du nombre de places en crèches en 2023 (+235 places pour un parc d'environ 4 935 places).

- la hausse du prix moyen de réservation d'un berceau liée à la hausse des coûts de fonctionnement dans le contexte de tension.

La sous-consommation en CP à hauteur de 33,8 M€ se justifie par un rythme de facturation qui varie d'une région à l'autre, en fonction du calendrier des passation et/ou des renouvellements des marchés.

Par ailleurs, les crédits ouverts par voie de fonds de concours relatifs aux aides financières des CAF pour le développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective ont été exécutés à hauteur de 6,8 M€ en AE et 6 M€ en CP.

LES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

LFI 2023 : 0,2 M€ en CP

Exécution 2023 : 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département.

Ce dispositif a fait l'objet en 2021 d'une relance des réservations de logements conventionnels auprès de bailleurs sociaux notamment en Île-de-France et en Provence Alpes Côtes d'Azur, zones géographiques immobilières à forte tension. Cette relance de réservations de logements conventionnels s'est concrétisée par la signature en 2021 de trois conventions avec des bailleurs sociaux en Île-de-France et d'une convention en Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réservation de logements pour un droit unique d'un montant de 1,2 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. Cette ligne correspond pour l'essentiel à des restes à payer portant sur ces conventions.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - RESTAURATION

LFI 2023 : 13,9 M€ en AE et 19,4 M€ en CP

Exécution 2023 : 13,5 M€ en AE et 11,1 M€ en CP

Les crédits d'investissement correspondent au financement des travaux de création, rénovation et mise aux normes du parc de 87 restaurants inter-administratifs (RIA). L'exécution 2023 s'élève à 13,5 M€ en AE et 11,1 M€ en CP. La sous-exécution en CP s'explique principalement par le décalage de calendriers de certains travaux en 2024.

Dans le cadre du programme de rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants portée par le programme 348 et sous la responsabilité de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), un transfert sortant de crédits d'un montant total de 41 k€ en AE et 578 k€ en CP a été réalisé en gestion. Ces crédits sont destinés au financement des opérations de rénovation de certains restaurants inter-administratif, à travers un « pilotage intégré », dans le cadre d'un marché unique englobant l'ensemble des travaux (espaces de bureaux et RIA).

LES DÉPENSES D'INTERVENTION - AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

LFI 2023 : 4,8 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 4,7 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque de dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une

identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et, d'autre part sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour le compte de la DGAFP.

Depuis 2021, le projet de mise en place de deux tranches d'aides supplémentaires (tranche 7 et 8) pour l'aide au maintien à domicile permet d'une part, d'aligner les tranches de barème sur celles de la prestation servie aux retraités relevant du régime général et d'autre part de renforcer la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique. En 2023, le montant total des dépenses liées à l'aide au maintien à domicile est conforme à l'enveloppe des crédits inscrits en LFI.

ACTION

03 – Appui et innovation des ressources humaines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Appui et innovation des ressources humaines		29 629 865 31 539 520	29 629 865 31 539 520		29 851 306 34 282 915	29 851 306 34 282 915

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 411 836	28 794 858	27 613 530	31 513 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 411 836	28 764 607	27 613 530	31 459 325
Subventions pour charges de service public		30 251		54 048
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 218 029	2 374 315	2 237 776	2 422 992
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 132 881	1 671 523	2 152 537	1 831 792
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 148	702 792	85 239	591 200
Titre 6 : Dépenses d'intervention		370 347		346 550
Transferts aux collectivités territoriales		140 246		130 808
Transferts aux autres collectivités		230 101		215 742
Total	29 629 865	31 539 520	29 851 306	34 282 915

APPUI ET INNOVATION RH

LFI 2023 : 7,6 M€ en AE et en CP

Exécution : 8,5 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

Les dépenses au titre de l'appui et l'innovation des ressources humaines portent principalement des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont des dépenses relatives aux systèmes d'information (cf. CISIRH ci-dessous).

FONDS INTERMINISTÉRIEL D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FIACT)

LFI 2023 : 1 M€ en AE et en CP**Exécution : 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail représente un enjeu majeur des politiques de ressources humaines car elles conditionnent l'exercice même des missions des agents publics. En 2018, l'action 3 du programme 148 a été renforcée par la création d'un fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT). Ce fonds permet de cofinancer des projets soumis par les employeurs de la fonction publique d'État, visant à l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail. Le FIACT est lancé sur la base d'un appel à projets national et ses modalités de mise en œuvre sont précisées par une circulaire annuelle.

Un appel à projets FIACT exceptionnel dédié aux activités physiques et sportives en milieu professionnel (APS) a également été mené au cours de l'année 2023. Au-delà de la perspective des JOP 2024, ce dernier s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale sport santé et vise à cofinancer des actions à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents publics dans l'environnement de travail. Ce dernier, financée par le programme 219 « Sport » est porté par le programme 148 « Fonction publique », a fait l'objet d'un décret de transfert de 0,5 M€.

En 2023, l'enveloppe budgétaire du FIACT a permis le financement de 58 projets portés par les services dont 21 projets visant à promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel suite à la réunion du comité de sélection le 9 mars 2023.

FONDS D'INNOVATION RH (FIRH)**LFI 2023 : 1 M€ en AE et en CP****Exécution : 0,8 M€ en AE et en CP**

Le FIRH, créé en 2017, a pour vocation le financement de projets innovants en RH sur la base d'appels à projet nationaux.

Parmi les 113 candidatures reçues, le comité de sélection a retenu 34 dossiers. Les projets présentés portaient principalement sur les thématiques suivantes : favoriser l'attractivité et fidéliser les agents et accompagner les démarches de recrutement et de mobilité. Les 34 projets retenus et financés en 2023 ont fait la preuve de leur caractère innovant, multi-partenarial et répliquable.

Depuis 2019, une partie des projets lauréats des années précédentes se trouvent sur la bibliothèque des initiatives RH (BIRH) portée par la DGAFP. Elle assure la capitalisation des projets innovants de l'ensemble de la fonction publique et met à la disposition des professionnels des ressources humaines, issus des trois versants de la fonction publique, un outil simple pour faire connaître, valoriser et partager les initiatives innovantes. Les projets innovants lauréats du FIRH constituent un premier vivier de projets complété par d'autres initiatives issues des services de la fonction publique. Ainsi, chaque projet FIRH ayant abouti fait l'objet d'une fiche projet sur cette plateforme accessible à tout agent public, comportant un retour d'expérience ainsi qu'un certain nombre de pièces jointes permettant une répliquabilité du projet et facilitant le déploiement de ces expérimentations.

Actuellement, 220 initiatives sont présentes sur la BIRH avec 2 600 comptes créés et un trafic mensuel relativement constant d'environ 5 000 visites. Grâce à ce levier d'actions, un réseau d'innovateurs RH a pu se structurer tant au niveau des ministères qu'au niveau des régions et une spécialisation des régions est en train de se dessiner.

Ce fonds a été supprimé en PLF 2024.

FONDS DES SYSTÈMES D'INFORMATION RH (FSIRH)**LFI 2023 : 1,3 M€ en AE et en CP**

Exécution : 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

Le fonds des systèmes d'information RH finance, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignation, la mise en œuvre du compte personnel de formation pour les 3 versants de la fonction publique.

La convention relative à « Mon compte formation pour les agents publics » a été signée le 10 octobre 2023 entre la CDC et la DGAFP pour une durée de 3 ans. Elle prévoit le financement annuel du dispositif à hauteur de 0,8 M€ selon un échéancier de versement de 75 % au titre d'avance en 2023 et de 25 % au titre du solde en 2024.

Ainsi, 0,8 M€ ont été engagés et 0,5 M€ ont été payés en 2023.

Un retrait d'engagement juridique antérieur à hauteur de 0,4 M€, effectué en gestion, impacte la consommation des AE.

FONDS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (FEP)**LFI 2023 : 1 M€ en AE et en CP****Exécution : 0,8 M€ en AE et en CP**

Prévu par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de 2018, le fonds égalité professionnelle a été mis en place en 2019. Il permet de cofinancer des projets innovants afin de promouvoir et de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans une démarche possiblement reproductible et coconstruite. Depuis 2022, le FEP est ouvert aux employeurs de la FPT et de la FPH.

En 2023, 107 projets ont été déposés (contre 164 projets en 2022 - 65 en 2021, 71 en 2020 et 57 en 2019), par des administrations en métropole et en outre-mer, ce qui témoigne de leur volonté constante de s'engager pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Sur 107 projets déposés pour les 3 versants (56 pour la FPE, 40 pour la FPT et 11 pour la FPH), 82 projets ont été sélectionnés par le comité, présidé par la DGAFP et composé de représentants de la Direction générale des collectivités locales, d'une élue locale, de la Direction générale de l'offre de soins, du Service du droit des femmes de la DGCS, de 2 plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des RH, pour montant total de cofinancement de 874 606 €.

- Pour la FPE : 41 dossiers retenus sur 56 projets reçus pour un montant de 460 523 € ;
- Pour la FPT : 31 dossiers retenus sur 40 projets reçus pour un montant de 237 054 € ;
- Pour la FPH : 10 dossiers retenus sur 11 projets reçus pour un montant de 177 029 €.

Dans un souci de cohérence avec les mesures prévues par l'accord Égalité de 2018 et la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les projets sélectionnés, pour la FPE, portent sur le soutien aux familles monoparentales, la promotion des carrières des femmes et des thèmes variés tels que la parentalité, le temps partiel et les promotions. Les lauréats de FPH et FPT ont organisé entre autres des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, des formations ou des projets souhaitant développer une culture de l'égalité professionnelle au sein des structures hospitalières (lutte contre les stéréotypes genrés).

CHOISIR LE SERVICE PUBLIC (CSP)**LFI 2023 : 1,4 M€ en AE et en CP****Exécution : 2,6 M€ en AE et de 2 M€ en CP**

Les dépenses de Choisir le service public (CSP) comprennent des montées de version régulières afin d'améliorer l'expérience utilisateur des candidats et valoriser l'attractivité de la fonction publique. Ayant rejoint l'observatoire des 250 démarches numériques essentielles de l'État, le site CSP doit atteindre des objectifs qualitatifs plus ambitieux (accessibilité, France Connect, bouton « donnez votre avis » par exemple), ce qui a nécessité différents développements.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les coûts de d'hébergement et de maintenances des outils ;
- les coûts de licences ;
- les coûts de développement des évolutions du site et de l'application mobile (ex : évolution de PEP vers CSP en mai 2023) ;
- l'assistance utilisateur pour la dernière année (en 2023) ;
- les coûts des prestataires qui interviennent en tant que AMOA, AMOE, design UX, développeur accessibilité et prestation d'open data.

PROGRAMME MENTOR

LFI 2023 + DT : 2,2 M€ en AE et en CP (dont 0,8 M€ de crédits rattachés par décret de transfert)

Exécution + RDC : 2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP (dont 0,2 M€ de rétablissement de crédits)

Les crédits ont permis de financer les dépenses de fonctionnement comme l'hébergement, la supervision et l'exploitation de la plateforme qui accueille un nombre croissant d'agents de la fonction publique (+290 % par rapport à 2022). Ces crédits ont également permis de cofinancer une dizaine de formations publiées dans l'offre interministérielle.

La dépenses du programme Mentor se sont élevées à 2,5 M€ en AE et 2,7 M€ en CP, cette consommation a été atténuée par plusieurs rétablissement de crédits correspondant à la participation financière de ministères partenaires à hauteur de 0,2 M€. Par ailleurs, d'autres contributions financières de ministères bénéficiaires ont été payées via la procédure de transfert pour un montant de 0,8 M€.

Tous les ministères, à l'exception des MEFSIN, sont désormais partenaires, ainsi que le Conseil d'État et la Cour des comptes. En 2023, le MENJ, MESR, MSJOP, MEAE, la Présidence de la République et la Caisse des dépôts et consignations ont adhéré par convention au programme Mentor.

La plateforme Mentor est désormais accessible à plus d'un million d'agents de la fonction publique d'État. Elle propose plus de 100 formations interministérielles et plusieurs centaines de formations métiers proposées par les ministères pour leurs propres agents.

ÉTUDES ET COMMUNICATION

Prévision LFI 2023 : 1,3 M€ en AE et en CP

Exécution : 1,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

COMMUNICATION ET EVENEMENTS / COLLOQUES ET MANIFESTATIONS / ÉTUDES ET ENQUÊTES

LFI 2023 : 0,9 M€ en AE et en CP

Exécution : 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP

Ces crédits ont notamment permis de financer :

- l'organisation de la première édition du salon national Choisir le service public, le 4 mai 2023 à Station F, pour un montant total de 0,5 M€. Ce salon intervenait dans le même temps qu'une campagne nationale mass médias de valorisation des opportunités professionnelles dans la fonction publique ;
- la participation de la DGAFP à six salons professionnels en 2023 pour promouvoir, aux côtés d'employeurs publics réunis sous la marque « Choisir le service public », les métiers de la fonction publique, l'emploi, les concours, le dispositif des Prépas Talents, l'apprentissage, etc ;
- la publication d'études statistiques, rapports annuels, guides méthodologiques et d'accompagnement sur différentes thématiques RH, et la diffusion des lettres électroniques de la DGAFP (65 000 €) ;
- une campagne d'inscription aux concours des IRA en juin-juillet 2023 (48 000 €) ;

- la création et la diffusion de kits de communication sur l'apprentissage dans la fonction publique et le dispositif des Prépas Talents, et la réalisation d'infographies pédagogiques sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (40 000 €).

INFORMATIQUE

LFI 2023 : 0,4 M€ en AE et en CP

Exécution 2023 : 0,7 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

Les principales dépenses ont concerné l'évolution, la configuration, la maintenance et l'homologation sécurité du portail « Choisir le Service Public », ainsi que la maintenance et l'hébergement du portail « Fonction publique ».

La participation du programme 148 aux transferts interministériels relatifs aux dépenses des systèmes d'information et de communication portées par la DINUM s'est élevée à 0,7 M€.

CISIRH

LFI 2023 : 20,8 M€ en AE et 21 M€ en CP

Exécution : 21,2 M€ en AE et 23,9 M€ en CP

L'exercice budgétaire 2023 a été marqué par le dégel d'une partie de la réserve de précaution en fin d'année (1 M€ en AE) a par ailleurs permis d'anticiper certains achats – principalement un Exadata (plateforme de gestion des bases de données RH) pour le site de secours du CISIRH, et ce pour un coût moindre que s'ils avaient été réalisés en 2024.

Sur l'ensemble de l'exercice, le CISIRH a pu réaliser une exécution fidèle à ses prévisions. La consommation s'établit à 21,2 M€ en AE et 23,9 M€ en CP, la consommation corrigée des reports et du dégel s'élevant à 20,3 M€ en AE et 20,7 M€ en CP, pour une autorisation de 20,8 M€ en AE et 21 M€ en CP en LFI.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses représentent en 2023 la quasi-totalité des dépenses du CISIRH, soit 19,6 M€ en AE et 22 M€ en CP. Elles correspondent à des dépenses liées aux divers systèmes d'information mis à disposition des employeurs de la fonction publique de l'État par le CISIRH : maintien en conditions opérationnelles, déploiement, exploitation, hébergement et maintenance, dont celle des licences logicielles et des infrastructures matérielles. Ces dépenses comprennent également pour une part très faible les dépenses d'appui opérationnel aux projets et de fonctionnement courant.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses, à hauteur de 1,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ont porté essentiellement sur l'acquisition de divers matériels informatiques : plate-forme de gestion des bases de données (Exadata) de l'environnement de production du CISIRH (CP uniquement), Exadata de l'environnement de secours du CISIRH (cf. supra, AE uniquement), ainsi que deux importants équipements de stockage.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	260 000	91 000				84 500
Transferts	260 000	91 000				84 500
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	13 080	13 080				
Subventions pour charges de service public	13 080	13 080				
Agences de l'eau (P113)	2 451	2 451				
Transferts	2 451	2 451				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	36 000	36 000				
Subventions pour charges de service public	36 000	36 000				
INP - Institut national du patrimoine (P361)	195 000	97 500				97 500
Transferts	195 000	97 500				97 500
INSP - Institut national du service public (P148)	38 375 537	38 258 537	39 137 029	39 137 029	39 293 677	38 838 677
Subventions pour charges de service public	37 907 537	37 907 537	39 137 029	39 137 029	38 507 177	38 507 177
Transferts	468 000	351 000			786 500	331 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	43 703 294	43 688 994	42 024 368	42 024 368	51 659 811	49 553 811
Subventions pour charges de service public	41 389 294	41 389 294	42 024 368	42 024 368	47 928 811	47 928 811
Transferts	2 314 000	2 299 700			3 731 000	1 625 000
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	1 404 000	572 000				702 000
Transferts	1 404 000	572 000				702 000
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	130 000	39 000			195 000	110 500
Transferts	130 000	39 000			195 000	110 500
Universités et assimilés (P150)	6 461 100	3 403 500			5 110 578	2 702 328
Subventions pour charges de service public					25 000	25 000
Transferts	6 461 100	3 403 500			5 085 578	2 677 328
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	2 880	2 880			13 008	13 008
Transferts	2 880	2 880			13 008	13 008
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 668 000	953 000			1 990 500	963 500
Transferts	1 668 000	953 000			1 990 500	963 500
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)					11 800	11 800
Subventions pour charges de service public					11 800	11 800
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	7 498	7 498			1 015 000	240 000
Transferts	7 498	7 498			1 015 000	240 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	49 150	49 150				
Subventions pour charges de service public	49 150	49 150				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	65 604	65 604				
Subventions pour charges de service public	65 604	65 604				
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	390 000	318 500			689 000	299 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	390 000	318 500			689 000	299 000
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	162 500	110 500			260 000	117 000
Transferts	162 500	110 500			260 000	117 000
VNF - Voies navigables de France (P203)		17 820				
Transferts		17 820				
Total	92 926 094	87 727 014	81 161 397	81 161 397	100 238 374	93 733 624
Total des subventions pour charges de service public	79 460 665	79 460 665	81 161 397	81 161 397	86 472 788	86 472 788
Total des transferts	13 465 429	8 266 349			13 765 586	7 260 836

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits alloués aux opérateurs par le programme 148 concernent à plus de 86 % en AE et 99 % en CP les subventions pour charges de service public (SCSP) des IRA (47,9 M€) et de l'INSP (38,5 M€).

Les autres crédits en provenance du P148 concernent essentiellement des crédits d'intervention pour le financement des classes prépa Talents via les appels à manifestation d'intérêt (AMI).

L'écart entre la LFI 2023 et le réalisé s'explique principalement par un versement exceptionnel de 4,6 M€ réalisé en fin de gestion afin notamment de financer les travaux immobiliers indispensables à l'augmentation du nombre d'élèves prévue à compter de 2025 (passage à 960 élèves par an avec des promotions de 192 élèves) ainsi que le projet de création d'un système d'information commun aux 5 IRA.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INSP - Institut national du service public	0	420	9	2	4	0
	0	454	15	5	3	0
	0	443	9	2	4	0
IRA - Instituts régionaux d'administration	0	636	4	3	1	0
	0	646	5	0	5	0
	0	650	3	0	3	0
Total	0	1 056	13	5	5	0
	0	1 100	20	5	8	0
	0	1 093	12	2	7	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	1 100	1 093

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	35

Le schéma d'emplois des IRA est de +16 ETP et se décompose de la façon suivante :

- +1 ETP sur les personnels permanents, en raison d'une moindre vacance frictionnelle de fin d'année qu'anticipée ;
- +15 ETP sur les élèves, en raison de la hausse des places offertes afin de répondre aux aléas des démissions ou désistements en cours de scolarité.

Le schéma d'emplois de l'INSP est de +19 ETP et se décompose de la façon suivante :

- +11 ETP sur les personnels permanents, liés aux recrutements tardifs d'une partie des +20 ETP autorisés par amendement au PLF 2022 ;
- +8 ETP sur les élèves et stagiaires, pour anticiper des démissions ou désistements et de la montée en puissance du concours spécial « talents ».

Opérateurs

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 a été principalement consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des principaux dispositifs figurant dans la feuille de route 2022-2026 : diversification des recrutements, refonte de la formation initiale, renforcement de la formation continue, développement de la recherche, promotion de l'Institut à l'international.

Le taux d'exécution des recettes au regard des hypothèses retenues au budget rectificatif (BR) s'est élevé à 99 %. Le léger repli constaté par rapport au BR (-0,3 M€) s'explique principalement par un report en 2024 de plusieurs formations.

Le taux d'exécution des dépenses au regard des hypothèses retenues au BR s'est élevé à hauteur de 97 %, en raison notamment d'une montée en charge plus lente qu'escomptée des nouveaux dispositifs en matière de recherche (cofinancement de contrats doctoraux) et de rayonnement international (négociation de partenariats institutionnels).

La sous-consommation des lignes budgétaires dédiées aux dispositifs précités a permis à l'INSP de présenter un déficit moindre qu'envisagé initialement (déficit de 0,4 M€ au compte financier). L'institut demeure toutefois confronté à la hausse de sa masse salariale « non pilotable » consacrée à la prise en charge financière des élèves (9,6 M€) et des stagiaires des cycles préparatoires (6,7 M€).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		17				9
Transferts		17				9
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	530	732				109
Transferts	530	732				109
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	2	2			4	4
Transferts	2	2			4	4
P231 – Vie étudiante	4	4				
Transferts	4	4				
P363 – Compétitivité	149	44				105
Transferts	149	44				105
P147 – Politique de la ville	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P148 – Fonction publique	38 376	38 259	39 137	39 137	39 294	38 839
Subventions pour charges de service public	37 908	37 908	39 137	39 137	38 507	38 507
Transferts	468	351			787	332

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	39 061	39 058	39 137	39 137	39 298	39 065

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en exécution à 38,5 M€. L'écart par rapport au montant inscrit en LFI 2023 correspond à la réserve de précaution (0,6 M€).

Les crédits d'intervention versés par le programme 148 correspondent notamment :

- aux prépas talents pour 0,3 M€ ;
- au contrat de quasi-régie relatif à la conception d'une formation hybride dans le cadre de la Stratégie nationale de résilience de l'État (SNR), pour laquelle l'INSP a perçu 0,03 M€ en CP en 2023.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	34 576	30 987	Subventions de l'État	39 137	38 958
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>7 086</i>	<i>6 469</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>39 137</i>	<i>38 507</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		<i>451</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 465	14 335	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	60	553	Autres subventions	1 259	890
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 400	2 466	Revenus d'activité et autres produits	6 052	8 376
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 400</i>	<i>2 466</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>12</i>	<i>299</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 393</i>	<i>1 336</i>
Total des charges	50 102	45 875	Total des produits	46 447	48 224
Résultat : bénéfice		2 349	Résultat : perte	3 655	
Total : équilibre du CR	50 102	48 224	Total : équilibre du CR	50 102	48 224

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	2 660		Capacité d'autofinancement		3 180
Investissements	1 500	1 751	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 160	1 751	Total des ressources		3 180
Augmentation du fonds de roulement		1 429	Diminution du fonds de roulement	4 160	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat comptable définitif apparaît positif à 2,3 M€, contre une prévision de perte de 3,7 M€ au budget initial, du fait de la baisse des charges de personnel et de fonctionnement combinée à une hausse des autres produits.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
14 735	11 442	13 972

Le niveau de trésorerie atteint 13,9 M€ en atterrissage 2023, soit 2 M€ de plus que prévu au budget initial, mais d'un niveau un peu plus faible qu'en 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	34 476	34 476	33 496	33 496
Fonctionnement	13 303	12 915	10 873	10 574
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 950	1 500	1 133	1 980
Total des dépenses AE (A) CP (B)	49 729	48 892	45 502	46 050
dont contributions employeur au CAS pensions	34 476	34 476	6 473	6 473

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	43 605	43 770
Subvention pour charges de service public	39 137	38 507
Autres financements de l'État	0	469
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 259	1 681
Recettes propres	3 209	3 113
Recettes fléchées	2 170	1 909
Financements de l'État fléchés	733	1 237
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 437	672
Total des recettes (C)	45 775	45 678
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 117	372

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions internationales et européennes	1 197		1 447	1 405	0	0	0	0	2 644	2 602
	1 365		750	629	0	0	0	0	2 115	1 994
Formations continues	3 648		2 651	2 574	0	0	0	0	6 299	6 222
	3 059		2 237	2 229	0	0	0	0	5 296	5 288
Formations des élèves de l'ENA en formation initiale	13 165		2 015	1 957	0	0	0	0	15 181	15 122
	12 140		1 723	1 769	0	0	3	3	13 866	13 912
Préparation aux concours de l'encadrement supérieur	8 367		1 059	1 028	0	0	0	0	9 427	9 396
	8 552		922	913	0	0	9	29	9 483	9 494
Recherche et publications	1 696		1 183	1 149	0	0	0	0	2 879	2 845
	1 852		514	491	0	0	0	0	2 366	2 343
Recrutement des élèves de l'ENA (3 concours)	901		423	411	0	0	0	0	1 324	1 312
	802		346	345	0	0	0	0	1 148	1 147
Support	5 501		4 524	4 392	0	0	1 950	1 500	11 976	11 394
	5 725		4 382	4 199	0	0	1 121	1 948	11 228	11 872
Total	34 476		13 303	12 915	0	0	1 950	1 500	49 729	48 892
	33 496		10 873	10 574	0	0	1 133	1 980	45 502	46 050

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 117	372
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	10	109
Autres décaissements non budgétaires	0	13 157

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 127	13 643
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	351	209
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 127	13 643

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10	43
Autres encaissements non budgétaires	0	12 837
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	10	12 880
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 117	763
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 467	972
Total des financements	3 127	13 643

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exercice 2023 voit le déficit budgétaire être divisé par dix, pour atteindre -0,4 M€, contre -3,1 M€ au budget initial. Cette amélioration conduit à un prélèvement sur la trésorerie limité à 0,8 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	429	469	452
– sous plafond	420	454	443
– hors plafond	9	15	9
<i>dont contrats aidés</i>	2	5	2
<i>dont apprentis</i>	4	3	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022, qui avait été marquée par un retour à une situation normale d'activité comparée aux deux années précédentes.

Pour autant, l'exécution du plafond d'emplois (443 ETPT fin décembre 2023, dont 186 agents, 165 élèves et 92 stagiaires des cycles préparatoires) est inférieure au plafond (454 ETPT), en raison notamment de la difficulté à recruter les enseignants chercheurs.

Pour rappel, le plafond d'emplois autorisé en LFI est de 454 ETPT (197 agents, 155 élèves et 102 stagiaires des cycles préparatoires).

OPÉRATEUR

IRA - Instituts régionaux d'administration

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Recrutement

La réforme des modalités de recrutement porte à la fois sur la périodicité des concours et sur la nature des épreuves que comportent ces concours. Depuis la session de printemps 2020, les épreuves ont été profondément repensées afin de renforcer l'approche par les compétences dans les épreuves tant d'admissibilité (cas pratique et questions à choix multiples, désormais communs aux trois viviers externe, interne, 3^e concours) que d'admission (entretien avec le jury, dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé).

Sur le plan des épreuves écrites, le barème de l'épreuve de QCM (deuxième épreuve d'admissibilité) a été revu lors de la session de printemps 2021. Il a ainsi pu bénéficier d'un assouplissement qui a conduit à réduire l'impact de la mauvaise réponse, la faisant ainsi passer de -1 à -0,5. Cette réforme a permis de diviser le nombre de candidats éliminés par 4.

Au total, pour l'année 2023, 6 043 candidats ont concouru sur près de 15 049 inscrits, soit 40 % de présents pour un taux de féminisation de 62,3 % en moyenne à l'admissibilité pour les deux sessions.

In fine, la sélectivité s'est opérée à 2,4 candidats pour 1 poste sur les deux sessions à l'admission.

Formation initiale

Le nombre de postes ouverts au concours en 2023 (aux concours du printemps 2023 et de l'automne 2023) est de 960. Cette augmentation du nombre de postes à pourvoir est due à la scolarité d'une unique promotion en 2024 de mars à septembre et à l'organisation d'un concours unique en 2024 pour une entrée en formation au 1^{er} janvier 2025.

Le nombre d'élèves entré en formation au sein des IRA en 2023 soit le 1^{er} mars 2023 (élèves issus du concours de l'automne 2022) soit le 1^{er} septembre 2023 (élèves issus du concours du printemps 2023) est de 835.

A l'issue de leur formation en IRA, le nombre d'élèves pré-affectés au sein des administrations le 1^{er} mars 2023 (concours printemps 2022 et entrée en scolarité en septembre 2022) ou le 1^{er} septembre 2023 (concours automne 2022 et entrée en scolarité en mars 2023) est de 785. Pour ces deux promotions, il est à noter qu'il n'a pas été possible de nommer autant d'élèves que de postes ouverts (-5) au regard du nombre de demande de report, à la non saturation des listes principales et à des listes complémentaires relativement courtes. Sur ces deux promotions, 38 élèves n'ont pas été pré-affectés au regard des démissions en cours de scolarité notamment à la suite de la réussite d'autres concours de catégorie A et aux élèves non classés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						80
Transferts						80
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	6	6			6	6
Subventions pour charges de service public	6	6			1	1
Transferts					5	5
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	480	336			417	311
Transferts	480	336			417	311
P231 – Vie étudiante	9	9			11	11
Subventions pour charges de service public	2	2			2	2
Transferts	7	7			9	9
P147 – Politique de la ville	12	12			13	13
Transferts	12	12			13	13
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					84	84
Subventions d'investissement					84	84
P148 – Fonction publique	43 703	43 689	42 024	42 024	51 660	49 554
Subventions pour charges de service public	41 389	41 389	42 024	42 024	47 929	47 929
Transferts	2 314	2 300			3 731	1 625
Total	44 210	44 051	42 024	42 024	52 190	50 058

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en exécution à 47,9 M€, en hausse de 5,9 M€ par rapport à la LFI 2023 et correspond à :

- 41,5 M€ au titre de la SCSP initiale, notifiée en début de gestion 2023 ;
- 4,6 M€ de versements exceptionnels de fin de gestion permettant notamment de financer les travaux immobiliers indispensables à l'augmentation du nombre d'élèves prévue à compter de 2025 (passage à 960 élèves par an avec des promotions de 192 élèves) ainsi que le projet de création d'un système d'information commun aux 5 IRA ;
- 1,8 M€ au titre de la rémunération des élèves recrutés pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2022 et 2023.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	39 337	38 791	Subventions de l'État	44 065	49 972
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>11 570</i>	<i>11 531</i>	– subventions pour charges de service public	41 815	47 929
			– crédits d'intervention(transfert)	2 250	2 043
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 780	11 405	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	2 020	533
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 198	2 235	Revenus d'activité et autres produits	1 414	1 426
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 198</i>	<i>2 235</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>128</i>	<i>127</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
Total des charges	49 117	50 196	Total des produits	47 499	51 931
Résultat : bénéfice		1 735	Résultat : perte	1 618	
Total : équilibre du CR	49 117	51 931	Total : équilibre du CR	49 117	51 931

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	446	3 835
Investissements	2 283	1 867	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 283	1 867	Total des ressources	446	3 835
Augmentation du fonds de roulement		1 968	Diminution du fonds de roulement	1 838	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat comptable positif de l'année 2023 s'explique principalement par le niveau des produits, soutenu par le versement exceptionnel de SCSP de fin d'année ainsi que par les versements au titre de la rémunération des élèves recrutés pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2022 et 2023.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
14 722	10 023	16 516

L'atterrissage 2023 conduit à un solde de trésorerie des IRA de 16,5 M€, en hausse d'environ 2 M€ par rapport à 2022, et très supérieur à la prévision initiale de l'année.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	40 606	40 606	40 937	40 937
Fonctionnement	8 658	7 745	8 125	7 486
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 390	2 283	2 448	1 560
Total des dépenses AE (A) CP (B)	51 654	50 634	51 511	49 983
dont contributions employeur au CAS pensions	11 551	11 551	11 392	11 392

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	46 827	51 931
Subvention pour charges de service public	41 815	47 929
Autres financements de l'État	2 250	2 576
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 544	0
Recettes propres	1 218	1 426
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	46 827	51 931
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 948
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 806	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
FORMATION CONTINUE	478	1 655	1 655	0	0	0	0	2 133	2 133
	493	1 591	1 607	0	0	0	0	2 084	2 100
FORMATION INITIALE	30 622	4 702	3 889	0	0	0	0	35 324	34 512
	30 766	3 770	3 406	0	0	0	0	34 536	34 173
SOUTIEN	9 505	2 301	2 200	0	0	2 390	2 284	14 196	13 989

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	9 678	2 764	2 473	0	0	2 448	1 560	14 890	13 711
Total	40 606 40 937	8 658 8 125	7 745 7 486	0 0	0 0	2 390 2 448	2 284 1 560	51 654 51 511	50 634 49 983

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 806	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	132
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 806	132
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 153
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 153
Total des besoins	3 806	2 284

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 948
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	336
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 284
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 806	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 806	0
Total des financements	3 806	2 284

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exercice 2023 conduit à un abondement de la trésorerie de 2 M€, du fait d'un solde budgétaire d'un niveau satisfaisant, combiné avec le solde positif des opérations non budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	640	651	653
– sous plafond	636	646	650
– hors plafond	4	5	3

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<i>dont contrats aidés</i>	3		
<i>dont apprentis</i>	1	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emploi autorisé en LFI 2023 est de 646 ETPT, comme en 2022, tandis que l'exécution 2023 ressort à 650 ETPT sous-plafond. Cela s'explique par l'existence pour certains IRA de doublons sur certains postes, du fait d'absences de longue durée de personnels devant être remplacés.